

Avis sur le rapport 4-8 de l'Exécutif régional

SDA Ad'AP volet routier sur le périmètre Bourgogne

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région Bourgogne, devenue la Région Bourgogne-Franche-Comté le 1^{er} janvier 2016, s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'Ap), permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers et dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires.

Le SDA Ad'AP 2015-2024 pour les services publics de transports régionaux ferroviaires a été adopté le 14 septembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2016.

En décembre 2016, la Région a missionné un bureau d'études pour actualiser et finaliser le SDA Ad'AP routier sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent rapport porte sur le volet routier du SDA Ad'AP actualisé, pour le périmètre Bourgogne.

Avis du CESER

Le CESER note que ce schéma, qui concerne le territoire bourguignon, a été établi sur le même modèle que celui du périmètre franc-comtois délibéré à l'assemblée plénière du 30 mars 2018.

Le CESER renvoie à son avis formulé le 27 mars 2018 sur le "*Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport routier de voyageurs - territoire Franche-Comté*" et en rappelle la conclusion :

"La mise en accessibilité nécessite une politique plus large d'urbanisme et d'aménagement du territoire incluant le vieillissement de la population, la conception des espaces publics et le vivre-ensemble".

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Comme nous l'avions déjà fait remarquer en mars dernier à propos de l'avis pour la mise en accessibilité pour le volet routier en Franche-Comté, la CGT regrette le retard pris sur ces aménagements et la facilité utilisée par le législateur qui consiste devant ce retard, à reculer sans cesse les échéances.

Déterminations des chefs de file, recherche des financeurs, définition puis mise en œuvre d'un schéma, tout cela est certes très bien mais beaucoup trop long pour au final prévoir les mises en accessibilité étalées jusqu'en 2023 sur la Bourgogne. Nos remarques formulées en mars dernier restent valables.

Rappelons quand même que cette mise en accessibilité a été prévue dans une loi de 2005, puis par une nouvelle loi de 2014 permettant des assouplissements et donnant des délais supplémentaires allant jusqu'à 9 ans.

S'il n'y a pas de nouveaux reports, il aura donc fallu attendre 18 ans pour réaliser les mises en accessibilité, afin de permettre aux 12 millions de français en situation de handicap ou ayant une mobilité réduite à pouvoir se déplacer comme les autres.

Sous la réserve de ces remarques nous voterons l'avis.